



ALTERNANCE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

**LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE EST UN CONTRAT DE TRAVAIL DE TYPE PARTICULIER
CONCLU ENTRE UN APPRENTI OU SON REPRÉSENTANT LÉGAL ET UN EMPLOYEUR.**

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Code du Travail Article L6221-1

> types de contrat

Le contrat d'apprentissage obéit aux mêmes règles qu'un contrat de travail salarié.

La période d'essai est de 45 jours en entreprise consécutifs ou non à la date de début de contrat.

Dans l'entreprise, l'apprenti.e est encadré.e par un maître d'apprentissage.

- CDD ou CDI de 3 ans (suivant la formation choisie) alternant des périodes en entreprise et la Faculté de droit et science politique.
- Flexibilité en cas de rupture

> rémunération de l'alternant

SMIC brut au 1er janvier 2023 : 1766,92 €.

Le niveau de salaire est en pourcentage du SMIC ou du Salaire Minimum Conventionnel.

Année d'exécution du contrat dans le cycle de la formation	16 - 17 ans		18 - 20 ans		21 - 25 ans		29 - 26 ans	
	1 ^{ère} année	27%	477,06 €	43%	759,77 €	53%	936,46 €	100 % du SMIC
2 ^{ème} année	39%	689,09 €	51%	901,12 €	61%	1077,82 €		
3 ^{ème} année	55%	971,80 €	67%	1183,83 €	78%	1378,19 €		

> aspects financiers

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'aide exceptionnelle à l'embauche d'un apprenti (mineur ou non) est d'un montant de 6000 €. La faculté de droit et science politique facture un reste à charge de 850€.

L'aide est valable seulement pour la 1^{ère} année du contrat et elle est versée mensuellement par l'ASP (agence de services et de paiement) sur la base de la DSN (déclaration sociale nominative).

Elle est versée sans condition pour les entreprises de moins de 250 salariés.

Décret n°2022-1714 du 29 décembre 2022

EXONÉRATION DES COTISATIONS SOCIALES

- > Aucune cotisation salariale n'est retranchée du salaire brut des apprentis dans la limite de 79% du Smic (Loi de financement de la sécurité sociale 2019). Le calcul des cotisations s'effectue sur le salaire réel et non plus sur une base forfaitaire. La part de rémunération au-delà de 79% du SMIC reste soumise à cotisations salariales. Les salaires des apprentis restent exonérés de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du Smic, et tous sont exonérés de CSG et de CRDS.
- > L'employeur ne verse pas d'indemnité de précarité (10 %) au terme du contrat conclu à durée limitée.
- > L'apprenti.e n'est pas pris en compte dans les effectifs pendant toute la durée du contrat ou de la période d'apprentissage du CDI (sauf pour la tarification « Accident du travail »)

FRAIS DE FORMATION

- > **Pour les structures publiques territoriales**, une aide peut être versée par le CNFPT après demande. Plus d'information sur le site web www.cnfpt.fr
- > **Pour les entreprises privées**, le financement se fait par l'OPCO.
- > **À Monaco**, le Service de l'Emploi propose des aides financières pour les jeunes monégasques et prioritaires ayant été scolarisés en Principauté de Monaco :
 - Remboursement des frais de scolarité à hauteur de 100 % pour les apprentis de nationalité monégasque, conjoints de monégasque, nés d'un auteur monégasque ou domiciliés à Monaco qui ont été scolarisés en Principauté pendant au moins trois ans dans l'enseignement secondaire.
 - Remboursement des frais de scolarité à hauteur de 50 % pour les apprentis domiciliés dans les communes limitrophes et ayant été scolarisés en Principauté pendant au moins trois ans dans l'enseignement secondaire.

> procédure pour établir le contrat

- 1 Se connecter sur le site CACTUS sur www.formasup-med.com afin de saisir les informations nécessaires à l'établissement du contrat.
- 2 Compléter avec votre futur apprenti.e les onglets : données de base / l'alternant / l'employeur / les données du contrat / la mission. Tant que ces rubriques ne sont pas renseignées, le dossier ne peut être traité par le responsable formation et le CFA.
- 3 Le responsable formation valide les missions confiées à l'apprenti.e et valide les informations réglementaires.
- 4 Depuis l'onglet Suivi-Info, l'entreprise télécharge :
 - Le contrat (CERFA)
 - La convention
 - Le calendrier
 - Le programme de la formation
- 5 Formasup propose un service de mandat de gestion
- 6 L'OPCO se prononce sur l'accord de financement. L'entreprise doit se connecter sur l'espace dématérialisé de son OPCO afin de vérifier la conformité du dossier.
- 7 L'entreprise effectue les déclarations réglementaires :
 - 1- Déclaration Unique d'Embauche auprès de l'URSSAF.
 - 2- Prendre contact avec la Médecine du travail ou un médecin pour la visite médicale.

contacts



Université Nice Côte d'Azur
Faculté de Droit et Science Politique
EUR LexSociété
Avenue Doyen Louis Trotabas
06050 NICE



> Faculté de Droit et Science Politique

Astou-Dior LECCIA
Chargée des relations entreprises et alternance
Astou-Dior.LECCIA@univ-cotedazur.fr
☎ 04 89 15 25 56 / 07 60 60 62 80

> FORMASUP MED

Marine ROBERI
Responsable Contrat de Professionnalisation
marine.roberi@formasup-med.com
☎ 04 91 14 04 50 / 07 88 91 84 95